

RESENDO

CHARTE d'ADHÉSION

Un réseau est une interrelation entre professionnels de santé afin de fluidifier et rendre plus optimal la prise en charge des patientes, en l'occurrence atteintes d'endométriose. Il permet ainsi une plus grande efficience, une crédibilité et un gain de temps tant pour les professionnels de santé que pour les patientes. Il nécessite un respect et des engagements de chacun.

Article1 : Critère d'adhésion

L'adhésion au réseau repose sur le volontariat.

Peuvent être membres du réseau : les professionnels de santé liés à l'Endométriose :

Radiologues
Gynécologues
Chirurgiens gynécologiques
Obstétriciens
Chirurgiens digestifs
Chirurgiens urologues
Médecins algologues
Psychologues
Rhumatologues
Médecins Généralistes
Gastroentérologues
Endocrinologues
Sages femmes
Nutritionnistes
Ostéopathes
Sexologues

Article 2 : Engagement des adhérents

Les membres du réseau s'engagent à respecter les obligations de la charte d'adhésion du réseau.

Ils s'engagent à :

- respecter les modalités de fonctionnement du réseau définies dans la convention constitutive
- favoriser l'adressage des patientes aux membres du réseau en respectant le libre choix des patients concernant le professionnel effectuant le suivi
- respecter le circuit des patients défini par le réseau

- favoriser et accélérer la continuité des soins en facilitant la collaboration professionnelle ville-hôpital et inter-hospitalière
- respecter et utiliser les référentiels de bonnes pratiques cliniques, validés par le réseau
- faciliter la circulation de l'information médicale au sein du réseau
- accepter le principe d'un contrôle de qualité de leurs dossiers
- accepter et contribuer aux études d'évaluation, aux protocoles de recherche et aux actions de prévention
- participer à au moins deux réunions de RCP organisées par le réseau par an
- accepter que leurs coordonnées professionnelles soient reportées sur la liste des professionnels du réseau et mise en ligne sur le site Web Resendo
- Recevoir les nouveaux adhérents dans le cadre d'une demande de parrainage afin de leur expliquer le fonctionnement du réseau.
- Recevoir les nouveaux adhérents après une demande motivée ou démontrant leur implication dans la prise en charge de femmes endométriosiques (formation, séminaire, congrès, diplômes, ...)

Les professionnels qui adhèrent au réseau s'engagent dans les deux ans qui suivent leur adhésion à suivre une formation spécifique sur l'Endométriose organisés au sein du réseau.

Article 3 : Procédure d'adhésion

Chaque professionnel ou établissement souhaitant adhérer au réseau doit transmettre une demande écrite ou électronique à la cellule de coordination du réseau, qui lui adressera un dossier complet d'adhésion :

- plaquette de présentation du réseau
- charte d'adhésion des professionnels de santé à signer
- fiche d'identité et de qualification de l'adhérent à compléter
- référentiels de bonne pratique clinique
- circuit des patientes au sein du réseau
- Bulletin d'adhésion au réseau à signer.

L'adhésion est confirmée par écrit par le conseil d'administration, après réception du dossier d'adhésion complet. Si la demande d'adhésion émane d'un établissement de santé les documents d'adhésion (formulaire d'adhésion, avenant à la convention constitutive et charte d'adhésion) doivent être cosignées par le directeur de l'établissement et le président de Resendo

Article 4 : Démission et exclusion du réseau

Chaque adhérent peut demander à ne plus faire partie du réseau en adressant une lettre de démission au conseil d'administration du réseau.

En cas de non-respect de la charte d'adhésion ou de la convention constitutive, le conseil d'administration peut prononcer la radiation d'un membre du réseau.

Après démission ou exclusion du réseau, l'ancien membre s'engage à remettre au comité de direction tous les documents et supports d'informations appartenant au réseau

Article 5 : Accès au dossier du patient et modalités de partage de l'information

Le partage de l'information entre professionnels soumis au secret professionnel en fonction de règles de déontologie qui leurs sont propres, est posé en principe. Il s'exerce dans le cadre d'un dossier médical partagé : dossier papier dont la circulation est assurée par la patiente, dossier informatique dont l'accès est sécurisé.

Article 6 : Modification de la charte d'adhésion

Après une année de fonctionnement le conseil d'administration peut apporter des modifications à la charte d'adhésion, si des dysfonctionnements importants dans l'organisation du réseau sont identifiés. Cette charte pourra être modifiée tous les trois ans si nécessaire.

Paris, le

Nom et prénom du professionnel :

Signature :